



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ M202201**  
**« Réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à l'extension de la ZAE**  
**Pays de Podensac / Cérons – Illats »**

**DECISION N°2022/16**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT ;

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à l'extension de la ZAE Pays de Podensac / Cérons – Illats ;

CONSIDERANT l'analyse de l'offre reçue ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'ATTRIBUER le marché n°M202201 ayant pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à l'extension de la ZAE Pays de Podensac / Cérons – Illats à la société CREHAM pour un montant de 44 730 euros HT soit 53 676 euros TTC.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Jocelyn DORE.

